

**Département des Pyrénées-
Atlantiques**

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 18 juin 2025		

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : M.H. BEAUSSIER procuration à J. POUBLAN, S. DAUBE procuration à F. FERNANDES

Mme Céline LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2025/25

Création d'un contrat de projet

Le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de « Médiatrice culturelle et chargée de communication » pour une durée de 3 ans à compter du 27 août 2025.

L'agent contractuel sera chargé conformément aux orientations stratégiques de la collectivité de mener à bien le projet de développement culturel suivant :

- Gestion et animation de la structure culturelle de la commune « espace culturel Laaps'art et Microfolie »
- Accueil et accompagnement des publics à l'éducation artistique et culturelle au sein de l'espace culturel et dans les établissements scolaires
- Favoriser et développer le lien social avec les partenaires et les usagers
- Gestion de la communication interne et externe de la commune de Montardon

La durée prévisible du projet est de 3 ans.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B et sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré 374. La rémunération comprendra les primes et indemnités prévus pour ce cadre d'emplois.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 27 août 2025 d'un emploi non permanent à temps complet de « Médiatrice culturelle et chargée de communication »,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail, doté du traitement afférent à l'indice majoré 374,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE

